

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2025-3-5-1**

**Séance du** vendredi 25 avril 2025

### **FINANCEMENT PARTENARIAL EN FAVEUR DE LA LANGUE RÉGIONALE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie  
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre  
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime  
HELDERLE Emilie donne procuration à MARTIN Monique  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à ERBS André  
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal  
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SCHULTZ Denis donne procuration à HOULNE Monique  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIERRY Frédéric  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

**EXCUSES :**

FUCHS Bruno, MATT Nicolas, REYMANN Anne, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

**ABSENTS :**

ADRIAN Daniel, GRAEF-ECKERT Catherine, KLINKERT Brigitte

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-5-4-1 du 31 mai 2021 portant stratégie de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-1-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 - Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 7 avril 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) pour l'année 2025 ;
- Approuve la convention de financement au titre de l'année 2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, et l'OLCA, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Approuve le versement de cette subvention selon les modalités précisées dans la convention précitée ;
- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'Association Eltern Alsace pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Approuve la convention de financement avec l'Association Eltern Alsace ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de versement de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace à Eltern Alsace pour 2025, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Approuve le versement de cette subvention selon les modalités précisées dans la convention précitée ;
- Attribue une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de 12 000 € à la Fédération Alsace Bilingue – Verband zweisprachiges Elsass ;
- Attribue une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de 10 000 € à l'Association Culture et Bilinguisme – René Schickele Gesellschaft ;
- Attribue une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de 3 000 € à l'Association A Livre Ouvert/Wie ein offenes Buch ;
- Attribue une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de 3 000 € à l'Association Heimetsproch ùn Tradition.

Les crédits afférents aux subventions mentionnées ci-dessus feront l'objet d'un versement unique, hors subvention d'Eltern Alsace pour laquelle les modalités de versement sont prévues dans la convention opérationnelle de partenariat et de financement au titre de l'année 2025/2026, et seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
<i>P046</i>	<i>O004</i>	E 01	T 100	1098 - 65-65748-312	<i>200 000,00 €</i>
<i>P046</i>	<i>O003</i>	E 21	T 101	1969 - 65-65748-288	<i>25 000,00 €</i>
<i>P046</i>	<i>O003</i>	E 01	T 100	1969 - 65-65748-288	<i>28 000,00 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>253 000,00 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Victor VOGT, Président de l'OLCA